

CODEX ALIMENTARIUS

NORMES ALIMENTAIRES INTERNATIONALES



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

PRINCIPES GÉNÉRAUX RÉGISSANT L'ADJONCTION D'ÉLÉMENTS NUTRITIFS ESSENTIELS AUX ALIMENTS

CAC/GL 9-1987

Adoptés en 1987. Amendement: 1989 et 1991. Révision: 2015.

INTRODUCTION

Les Principes régissant l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments (les Principes) ont pour objet de fournir des éléments d'orientation aux autorités compétentes nationales et/ou régionales chargées d'élaborer des directives et des textes juridiques par l'établissement d'un ensemble de principes servant de base à une adjonction rationnelle et sûre d'éléments nutritifs essentiels aux aliments¹.

Les Principes prennent en considération les dispositions des Principes de l'analyse des risques nutritionnels et directives destinés à être appliqués aux travaux du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius), le cas échéant.

Pour plus d'informations sur l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels, les autorités compétentes nationales et/ou régionales peuvent aussi consulter les publications de la FAO/OMS.

1. CHAMP D'APPLICATION

Ces principes visent tous les aliments auxquels des éléments nutritifs essentiels sont ajoutés, à l'exception des compléments alimentaires en vitamines et sels minéraux, sous réserve des dispositions prévues par les normes et directives du Codex concernant les aliments diététiques ou de régime².

Les *Principes* sont applicables, comme il convient, à l'adjonction tant obligatoire que facultative d'éléments nutritifs essentiels.

2. DÉFINITIONS

Aux fins des présents principes:

- 2.1 **Élément nutritif essentiel**³: désigne toute substance normalement consommée comme constituant d'un aliment, nécessaire à la croissance, au développement et au maintien de la vie en bonne santé et qui ne peut être synthétisée en quantités suffisantes par l'organisme.
- 2.2 **Aliment de remplacement**: un aliment conçu pour ressembler à un aliment courant, par son apparence et sa texture, et qui est destiné à le remplacer intégralement ou partiellement.
- 2.3 **Équivalence nutritionnelle**: signifie qu'un aliment de remplacement possède une valeur nutritionnelle analogue à celle de son homologue.
- 2.4 **Restitution**: l'adjonction à un aliment du ou des éléments nutritifs essentiels dans des quantités permettant de remplacer ceux qui ont été inévitablement perdus lors de l'application de bonnes pratiques de fabrication, ou lors de l'entreposage et des procédures normales de manutention.
- 2.5 **Adjonction obligatoire d'éléments nutritifs**: constatée lorsque les autorités nationales et/ou régionales compétentes imposent aux fabricants de produits alimentaires d'ajouter des éléments nutritifs essentiels spécifiques à des aliments ou catégories d'aliments spécifiques.

¹ Différents types d'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux fins décrites dans les présents Principes peuvent être désignés par le terme « enrichissement » (ou « fortification ») dans certains pays membres.

² Voir les *Directives du Codex concernant les compléments alimentaires en vitamines et sels minéraux* (CAC/GL 55-2005)

³ Définition d'un élément nutritif: Voir la section 2.5 des *Directives Codex concernant l'étiquetage nutritionnel* (CAC/GL 2-1985)

2.6 Adjonction facultative d'éléments nutritifs⁴: constatée lorsque les fabricants de produits alimentaires choisissent d'ajouter des éléments nutritifs essentiels spécifiques à des aliments ou catégories d'aliments spécifiques, comme indiqué dans la note de bas de page 4.

2.7 Population: une population nationale ou un ou plusieurs groupes spécifiques de la population, selon les cas.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

3.1 Principes fondamentaux

3.1.1 Des nutriments essentiels peuvent être ajoutés aux aliments aux fins de :

- prévenir/réduire le risque de carence ou corriger une carence démontrée en un ou plusieurs éléments nutritifs essentiels dans la population;
- réduire le risque ou corriger un mauvais état nutritionnel ou un apport inadéquat d'un ou plusieurs éléments nutritifs essentiels dans la population;
- répondre aux besoins et/ou couvrir les apports recommandés d'un ou plusieurs éléments nutritifs essentiels;
- maintenir ou améliorer la santé; et/ou
- maintenir ou améliorer la qualité nutritionnelle globale des aliments.

Les autorités compétentes nationales et/ou régionales peuvent demander des preuves et des justifications scientifiques démontrant qu'un ou plusieurs des objectifs ci-dessus sont bien remplis.

3.1.2 Les autorités compétentes nationales et/ou régionales devraient déterminer si l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels est obligatoire ou facultative. Cette décision peut se fonder sur la gravité et l'étendue des besoins de santé publique, tels que démontrés par des preuves scientifiques généralement reconnues.

3.1.3 Des dispositions expresses peuvent être prévues dans les normes, réglementations ou directives sur les aliments définissant les aliments et les éléments nutritifs essentiels pouvant être ajoutés ainsi que, le cas échéant, les quantités minimales et/ou maximales auxquelles ces éléments nutritifs essentiels doivent être présents.

3.1.4 L'étiquetage et la publicité de produits alimentaires auxquels des éléments nutritifs essentiels ont été ajoutés ne devraient pas être utilisés pour induire le consommateur en erreur ou le tromper quant au mérite nutritionnel de l'aliment.

3.2 Sélection des éléments nutritifs et détermination des quantités

3.2.1 L'adjonction d'un élément nutritif essentiel, y compris la quantité ajoutée, devrait être conforme à un ou plusieurs des objectifs définis au point 3.1.1. La quantité ajoutée ne devrait pas résulter en un apport excessif ou négligeable du ou des éléments nutritifs essentiels ajoutés, en tenant compte des apports journaliers totaux provenant de toutes les sources pertinentes, y compris les compléments alimentaires.

3.2.2 Lorsqu'un élément nutritif essentiel est ajouté à un aliment, y compris en cas d'adjonction pour des raisons technologiques, la quantité totale de l'élément nutritif essentiel dans l'aliment ne devrait pas

⁴ À l'échelle internationale, il existe des approches réglementaires différentes sur la manière dont l'adjonction facultative d'éléments nutritifs essentiels est encadrée par la loi et/ou gérée par les autorités compétentes nationales et/ou régionales. Dans toutes ces approches, une forme ou l'autre de contrôle réglementaire est requise. Dans certaines approches, l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels est généralement autorisée dans un cadre réglementaire qui peut restreindre les aliments ou les catégories d'aliments auxquels des éléments nutritifs peuvent être ajoutés et fixer des limites spécifiques pour ces éléments nutritifs. Il existe d'autres approches qui peuvent être décrites comme étant facultatives sous conditions. Dans un exemple, le cadre en place décrit tous les aliments ou catégories d'aliments auxquels des fabricants peuvent choisir d'ajouter des éléments nutritifs, ainsi que les éléments nutritifs concernés et leurs niveaux. Dans d'autres de ces exemples, si un fabricant choisit d'apposer une mention sur l'étiquette indiquant qu'un élément nutritif a été ajouté, alors certains éléments nutritifs doivent être ajoutés aux niveaux déterminés. De même, dans un autre exemple, si un fabricant choisit d'ajouter un élément nutritif essentiel à certains aliments, il doit le faire dans le respect des politiques concernant l'adjonction d'éléments nutritifs et/ou répondre aux exigences en vigueur en relation avec les éléments nutritifs et les quantités à ajouter.

excéder les quantités maximales éventuellement fixées par les autorités compétentes nationales et/ou régionales.

Les quantités maximales susvisées peuvent être fixées en tenant compte des aspects suivants:

- a) des niveaux supérieurs d'apport en éléments nutritifs essentiels établis par évaluation scientifique des risques fondée sur des données scientifiques généralement acceptées;
- b) l'apport journalier en éléments nutritifs essentiels provenant de toutes les sources.

Lorsque des limites maximales sont établies, il est possible de prendre en compte les valeurs de référence concernant l'apport d'éléments nutritifs essentiels pour la population.

- 3.2.3** En l'absence de niveau d'apport supérieur, les preuves scientifiques destinées à étayer l'adjonction sûre d'un élément nutritif essentiel devraient être examinées en incluant les preuves concernant les apports qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets adverses sur la santé, y compris en tenant compte de l'apport le plus élevé observé⁵.
- 3.2.4** La gravité des effets adverses sur laquelle est basé le niveau d'apport supérieur peut être révisée pour définir les restrictions au regard de l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments.
- 3.2.5** Lorsque des autorités compétentes nationales et/ou régionales établissent des quantités minimales pour l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments, elles doivent veiller à ce que ces quantités soient significatives et conformes aux objectifs définis au point 3.1.1. Pour déterminer les quantités significatives, elles peuvent aussi tenir compte des conditions d'emploi d'une allégation de «source» prévues par les *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé* (CAC/GL 23-1997).

3.3 Sélection des aliments

- 3.3.1** La sélection des aliments auxquels des éléments nutritifs essentiels peuvent être ajoutés devrait être conforme aux objectifs de l'adjonction d'éléments nutritifs visés en 3.1.1, aux habitudes alimentaires, aux situations socioéconomiques et à l'obligation d'éviter tout risque pour la santé.
- 3.3.2** Les aliments auxquels des éléments nutritifs essentiels ne devraient pas être ajoutés peuvent être déterminés par les autorités compétentes nationales et/ou régionales.
- 3.3.3** Des éléments nutritifs essentiels ne devraient pas être ajoutés aux boissons alcoolisées.

3.4 Aspects technologiques

- 3.4.1** Les sources de l'élément nutritif essentiel ajouté peuvent être soit naturelles, soit synthétiques, et leur sélection devrait être basée sur des considérations comme la sécurité et la biodisponibilité de l'élément nutritif en question. Par ailleurs, le critère de pureté devrait prendre en compte les normes FAO/OMS, les pharmacopées internationales ou d'autres normes internationales reconnues.
- 3.4.2** L'élément nutritif essentiel ajouté devrait être suffisamment stable dans les conditions usuelles de transformation, d'emballage, d'entreposage, de distribution et d'emploi de l'aliment.

3.5 Surveillance

- 3.5.1** Il est important que les autorités compétentes nationales et/ou régionales surveillent les apports dans la population provenant de toutes les sources possibles, y compris des éléments nutritifs essentiels ajoutés aux aliments, afin d'évaluer l'étendue selon laquelle les objectifs identifiés au 3.1.1 sont traités et de garantir la limitation au strict minimum du risque d'apports excessifs.
- 3.5.2** La surveillance des apports totaux en éléments nutritifs devrait en principe utiliser la même approche que celle qui gouverne la décision d'ajouter des éléments nutritifs essentiels, sauf si l'élément nutritif spécifique concerné requiert une autre démarche.

⁵ Apport le plus élevé observé – Niveau d'apport le plus élevé observé ou administré, selon une ou plusieurs études de qualité acceptable. Il suppose en outre l'absence de tout effet adverse pour la santé (Source: *Principes de l'analyse des risques nutritionnels* du Codex).

4. PRINCIPES RELATIFS AUX TYPES SPÉCIFIQUES D'ADJONCTION D'ÉLÉMENTS NUTRITIFS ESSENTIELS

4.1 Adjonction obligatoire d'éléments nutritifs essentiels pour répondre à un besoin avéré de santé publique

4.1.1 Lorsqu'il existe un besoin avéré de santé publique pour augmenter l'apport d'un élément nutritif essentiel dans la population, les autorités compétentes nationales et/ou régionales peuvent décider que cela peut être effectué par le biais de l'adjonction obligatoire d'éléments nutritifs essentiels. Ce besoin peut être démontré par des symptômes cliniques ou subcliniques de carence, un état nutritionnel non optimal ou inadéquat démontré par des indicateurs biochimiques, des évaluations indiquant des apports inadéquats ou potentiellement inadéquats d'éléments nutritifs, ou des preuves liées à un autre problème de santé. Si la plupart des adjonctions destinées à répondre à un besoin de santé publique important sont des adjonctions obligatoires d'éléments nutritifs essentiels, il peut exister des situations dans lesquelles une approche facultative sous conditions peut être employé.

4.1.2 Le ou les aliments sélectionnés en tant que supports pour le ou les éléments nutritifs essentiels ajoutés devraient être consommés par la population ciblée de manière habituelle et en quantité suffisante.

4.1.3 La quantité d'élément nutritif essentiel ajouté à l'aliment devrait suffire pour répondre au besoin de santé publique.

4.1.4 L'apport de l'aliment sélectionné en tant que support devrait être stable et uniforme et la répartition de l'apport de l'aliment dans la population devrait être connue, y compris les percentiles inférieur et supérieur.

4.1.5 La rentabilité de l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels dans les aliments devrait être prise en considération.

4.2 Adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux fins de restitution

4.2.1 Si la restitution est présentée comme une justification du maintien ou de l'amélioration de la qualité nutritionnelle d'un aliment, surtout en relation avec un besoin de santé publique, les critères suivants devraient être pris en compte:

- l'aliment avant restitution doit être un contributeur important aux apports en éléments nutritifs essentiels dans la population;
- l'aliment avant restitution doit être enclin à perdre les éléments nutritifs essentiels qu'il contient en cours de traitement, d'entreposage ou de manutention.

4.2.2 Un aliment peut être considéré comme un contributeur important à l'apport d'un élément nutritif essentiel sur la base de sa teneur en cet élément et/ou de sa fréquence de consommation.

4.3 Adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux fins d'équivalence nutritionnelle

4.3.1 Si l'équivalence nutritionnelle est présentée comme une justification de l'amélioration de la qualité nutritionnelle d'un aliment de remplacement, surtout en relation avec un besoin de santé publique, l'aliment homologue devrait être considéré comme un contributeur important aux apports d'un élément nutritif essentiel dans la population.

4.3.2 Un aliment remplacé totalement ou partiellement peut être considéré comme un contributeur important à l'apport d'un élément nutritif essentiel sur la base de sa teneur en cet élément et/ou de sa fréquence de consommation.